

Mouvement international

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 2

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Dans les fédérations syndicales suisses

Fédération des employés d'assurances. Les délégués de cette fédération se sont réunis pour la dernière fois le 16 décembre 1923, à Brougg. La dissolution de la fédération y fut décidée à l'unanimité.

Créée en 1919, au moment où sous les effets de la grande guerre les ouvriers et les employés ressentent partout le besoin de s'unir, cette organisation ne tarda pas à se disloquer dès que la crise économique eut provoqué la réaction politique. Elle fut abandonnée par ses membres, que l'éducation syndicale n'avait pas suffisamment atteint, dès l'instant où le syndicat ne pouvait plus leur procurer le succès désiré. Un changement dans la direction retarda quelque peu sa fin; une assemblée de délégués, réunie en février 1923, avait repoussé une proposition de dissolution de la fédération, mais le désintéressement des membres devait l'obliger tôt ou tard à cette extrémité. Le journal de la Fédération des employés d'assurances, en annonçant sa fin, espère cependant pouvoir augurer des déclarations faites par les délégués des sections à l'assemblée de Brougg, que bientôt, grâce aux efforts qu'ils feront malgré tout dans leurs milieux, il sera bientôt possible de reconstituer une nouvelle et forte organisation.

Lithographes. Une grève a éclaté parmi les ouvriers affiliés à l'Union suisse des lithographes et travaillant à l'Institut polygraphique de Laupen. Cette grève fut déclarée sur l'intervention de l'Office de tarif de l'industrie lithographique. Voici de quoi il s'agit:

Depuis l'introduction du système d'impression Offset, des différends ont surgi entre l'industrie de la lithographie et celle de la typographie, pour savoir qui était compétent pour fixer le tarif de l'impression d'après le système Offset et à quel groupement devaient adhérer les ouvriers occupés à cette machine. Les lithographes prétendent que, pour des raisons de technique professionnelle, ces ouvriers doivent adhérer à l'Union lithographique, tandis que les typographes estiment que le travail sur cette machine relève de leur domaine et espèrent pouvoir y placer quelques-uns de leurs nombreux chômeurs. Cette contestation est arrivée à un point aigu à la Société polygraphique de Laupen. Cette maison possède un chef machiniste connaissant la conduite d'une machine Offset. Les organisations de l'industrie lithographique estiment qu'il s'agit là d'une infraction à la communauté professionnelle de la part de la maison en question. On exigea de cet ouvrier qu'il quitte l'Union typographique ou qu'il soit employé comme typographe, sinon qu'il soit congédié. La maison n'accéda pas à ce désir, et il en résulta une grève des lithographes de cette maison.

Les exposés de la question parus dans le *Senefelder* et l'*Helvetische Typographia* donnent l'impression que les intérêts des patrons des deux organisations ne sont pas égaux à ceux des ouvriers. Il est regrettable de voir deux bonnes organisations professionnelles en différends pour cette question, et il est désirable que des négociations donnent bientôt une solution pouvant contenter chacun.

Typographes. Le numéro 1 du *Gutenberg* publie les résultats de la votation générale du 21 décembre 1923. Sur les 5072 bulletins délivrés, 3646 sont rentrés. Les nouveaux statuts furent adoptés par 2756 voix contre 621. Il a été décidé par 2784 voix contre 490 que les dispositions actuelles restent encore en vigueur pour l'assemblée générale de Lugano. La 3^{me} question concernait la création d'une fédération d'industrie comprenant les quatre fédérations actuelles du livre. Cette proposition fut repoussée par 2506 voix contre 840. Commentant le résultat de ce vote, la rédaction déclare que

l'on aurait tort d'en déduire que l'idée de la fédération d'industrie doit être considérée comme définitivement enterrée chez les typos. Telle qu'elle était posée, la question constituait moins un problème de principe que d'opportunité. Le moment actuel ne paraissait pas propice à la réalisation de cette idée.



Mouvement international

Congrès international des services publics. La Fédération internationale des services publics a tenu son congrès à Bruxelles, du 9 au 14 décembre 1923. Il comptait 30 délégués de huit pays, représentant 421,766 membres. Le rapport du secrétaire international a permis de constater que l'œuvre de secours lancée par le secrétariat en faveur de l'Union allemande des services publics avait produit jusqu'au moment du congrès 7000 florins. D'autres sommes étaient encore attendues, notamment de la fédération anglaise qui avait promis une contribution de 500 livres sterling. Le congrès a adopté une résolution en faveur de la *ratification des conventions internationales du travail* adoptées aux conférences de Washington, Gênes et Genève.

Une proposition de la délégation suédoise tendant à établir des *statistiques relatives aux conditions de travail des ouvriers des services publics* et portant sur la durée du travail par jour, par semaine et par mois, les indemnités de maladie et d'accidents, leur montant et leur durée, les vacances, les retraites-invalidité et vieillesse, le coût de la vie, sera examinée par le comité, qui verra si le Bureau international du travail ne pourra pas lui venir en aide pour l'exécution de cette tâche. Une décision définitive sera prise au prochain congrès. Le congrès se prononça énergiquement contre la suppression des régies directes, en affirmant que les entreprises communales qui répondent au point de vue technique et commercial aux exigences modernes ont une production supérieure aux entreprises privées et que cette production augmentera encore lorsque les ouvriers seront appelés à participer à la gestion.

Les méthodes d'action syndicale du personnel des services publics retinrent également l'attention du congrès. Tout en reconnaissant que les négociations constituaient le meilleur moyen d'arriver à une entente en ce qui concerne la réglementation des conditions du travail, les délégués affirmèrent cependant leur *droit de faire grève*, quand les autorités les poussent aux moyens extrêmes par leur intransigeance.

Le congrès recommanda aux organisations affiliées la conclusion de *conventions internationales* pour la défense des intérêts du personnel des services publics à l'égard des compagnies internationales ayant des établissements dans divers pays.

Un *congrès international des délégués des travailleurs du gaz et de l'électricité* sera convoqué pour étudier les conditions de travail de ces ouvriers et de quelle manière les pouvoirs publics pourraient reprendre les exploitations concédées à des particuliers.

La *demande d'affiliation de la Fédération pan-russe* des ouvriers communaux fut rejetée conformément aux propositions du comité directeur de la fédération internationale, l'organisation russe refusant de se séparer de l'Internationale rouge pour adhérer à la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam; elle ne consentait même pas à se déclarer d'accord avec les principes de cette dernière.

Le prochain congrès aura lieu à Stockholm en 1926.

A la Fédération syndicale internationale. Réuni les 11 et 12 janvier dernier à Amsterdam, le Bureau de la Fédération syndicale internationale a décidé, en

outre de la résolution sur la journée de huit heures que nous publions par ailleurs, ce qui suit :

L'adhésion de la Centrale syndicale de Roumanie fut acceptée. Des renseignements plus complets devront être pris sur la situation des syndicats mexicains. Un représentant de la F. S. I. sera délégué au congrès international de législation sociale à Prague.

La question de la représentation du délégué fasciste à la 5^{me} conférence internationale, qui fut admise par la dite conférence, sera portée à la connaissance de la séance de mai du comité exécutif de la F. S. I. pour prendre position, la validité du mandat du délégué fasciste en tant que représentant ouvrier ayant été combattue par le groupe ouvrier à cette conférence, mais admise par les deux autres groupes.

Le Bureau arrêta également l'ordre du jour du congrès syndical international qui aura lieu à Vienne en juin prochain et désigna les rapporteurs. Il a décidé de ne pas mettre en discussion la question de l'émigration et de l'immigration, qui avait tout d'abord été prévue. Une conférence préparatoire des représentants ouvriers participant au congrès de législation sociale de Prague aura lieu en cette ville. L'œuvre de secours en faveur des syndicats allemands sera poursuivie eu égard à la lutte que ces organisations entreprennent pour la défense des huit heures.

La lutte contre la guerre et le militarisme sera intensifiée; une séance commune aura lieu dans ce but avec les délégués de l'Internationale des partis socialistes, des coopératives et des organisations de la jeunesse.

Les effectifs de la F. S. I.

Le dernier numéro du *Mouvement syndical international* contient la liste des centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale avec leur effectif au 31 décembre 1922. En voici les détails :

	Membres
Afrique du Sud	50,000
Allemagne	8,576,414
Autriche	1,049,949
Belgique	618,871
Bulgarie	14,803
Canada	117,814
Danemark	232,574
Espagne	239,861
France	757,847
Grande-Bretagne	4,369,268
Hongrie	202,956
Italie	1,128,915
Lettonie	12,350
Luxembourg	12,100
Palestine	8,000
Pays-Bas	201,045
Pérou	25,000
Pologne	411,056
Suède	292,917
Suisse	152,191
Tchécoslovaquie	400,000
Yugoslavie	50,000
Total	18,923,931



Etranger

Allemagne. Le journal des correspondances *Korrespondenzblatt* de l'Union générale des syndicats allemands a paru pour la dernière fois le 29 décembre 1923. Il est remplacé par le journal syndical *Gewerkschaftszeitung*, qui remplira, en outre de sa mission

actuelle d'organe des fonctionnaires, celle de journal syndical en général. Les difficultés financières ayant obligé plusieurs fédérations à supprimer leur journal professionnel ou à le réduire de beaucoup, le nouvel organe syndical permettra de combler en partie cette lacune.

Le *Korrespondenzblatt* fut créé par Karl Legien, en 1891. Il fut pendant longtemps un excellent lien entre les fédérations qui, pour des raisons légales, ne pouvaient pas se constituer en union syndicale, les englobant toutes. Le petit journal se développa constamment, comprenant peu à peu des renseignements statistiques, de droit ouvrier, etc.

Sous la pression de la catastrophe économique, la classe ouvrière allemande doit aujourd'hui recommencer complètement son œuvre. Le nouvel organe se vouera surtout de toutes ses forces à la reconstruction de ses organisations. Puisse-t-il remporter bientôt un plein succès.

Contre la prolongation de la durée du travail. Le comité exécutif de l'Union générale allemande défend énergiquement la journée de huit heures. Il proteste contre la nouvelle réglementation du travail et la baisse des salaires. Voici l'appel qu'il adresse aux organisations affiliées :

« Le comité élève une fois de plus sa protestation contre les dispositions de la nouvelle ordonnance sur la durée du travail qui laissent à l'arbitraire des employeurs de nombreuses dérogations à la journée légale de huit heures. Les syndicats considèrent dans cette suppression du droit de co-détermination une atteinte à la Constitution, qui a expressément garanti aux travailleurs une participation sur la base de l'égalité dans le règlement des salaires et des conditions de travail.

Le comité fait obligation aux fédérations, à leurs organismes et à leurs membres de s'en tenir de toutes leurs forces à l'article premier de l'ordonnance qui fixe de nouveau comme durée légale maximum huit heures par jour. Des dérogations exceptionnelles à la journée de huit heures ou à la semaine de quarante-huit heures ne peuvent être acceptées que passagèrement et sous forme de travail supplémentaire dont l'étendue et la durée doivent être fixées d'accord avec les syndicats. Les exigences des conditions actuelles et de la situation particulière des diverses branches d'industrie peuvent être prises en considération, pour autant qu'elles ne lésent point les intérêts généraux des travailleurs, car la santé et le bien-être des ouvriers ne doivent pas être sacrifiés à l'intérêt général de la production que mettent en avant les employeurs, car ils offrent la seule base durable d'un développement et d'un accroissement de cette production.

Les dispositions de l'ordonnance contraires à ce principe doivent être combattues par les syndicats aussi longtemps qu'elles ne seront pas abrogées ou modifiées. Pour atteindre ce but, le comité fait appel à la masse des ouvriers pour qu'ils maintiennent l'unité des syndicats et pour qu'ils travaillent au renforcement moral et financier des organisations, pour qu'elles puissent offrir une résistance victorieuse à l'offensive des employeurs. »

Espagne. Le gouvernement espagnol ayant envoyé une même invitation de nommer un représentant à une commission chargée de l'étude et de la préparation de traités de commerce à la Confédération des syndicats catholiques et à l'Union générale des travailleurs, celle-ci a refusé de nommer un délégué. Elle a estimé que les syndicats catholiques ne pouvaient être considérés de bonne foi comme représentant les intérêts des ouvriers, puisqu'ils sont tout au contraire dépendants du patronat et de l'Eglise et ont toujours entravé les actions de la classe ouvrière.